Communication de la Commission Entraide et Solidarité de la SMLH

Mesdames et Messieurs les présidents de section et de comité,

En cette période de grande turbulence et ainsi que vous l'a écrit le président de la SMLH dans son message du 17 mars à tous les sociétaires, nous devons, plus que jamais, déployer au mieux nos moyens et ressources pour accompagner les plus fragiles et les plus isolés d'entre nous.

Là est notre mission originelle et prioritaire d'entraide.

Nombre d'entre vous ont déjà développé localement un plan d'actions solidaires et nous les en remercions très sincèrement.

La commission entraide et solidarité nationale, présidée par le docteur Dominique Hortala, souhaite vous transmettre quelques règles et conseils pratiques positivement éprouvés par nombre d'entre vous et destinés nous l'espérons à vous guider sur le terrain.

Ils vous sont présentés ci-après :

- **Mise à jour par sections et comités des coordonnées** (identité, adresse, téléphone…) **des adhérents âgés et des personnes fragilisées** dans la mesure où ces informations vous sont accessibles.

- **Prise de contact téléphonique** avec ces personnes dans les délais les plus brefs, idéalement par les délégués à l'entraide.

- **Réaction** en fonction des situations :

  - **La personne répond que tout va bien** et, dans ce cas, maintenir des contacts périodiques pour anticiper toute évolution.

  - **La personne évoque des difficultés** et dans ce cas :

    - Identifier ces difficultés et les résoudre **si cela est de votre compétence** et dans le strict respect des consignes gouvernementales de confinement.

    - Sinon, ou dans le moindre doute, avec l'accord préalable indispensable de la personne concernée, prévenir les services compétents, dont le CCAS ou le secteur médical.

  - **La personne ne répond ni au téléphone, ni à la porte**[1] et dans ce cas :

    - Prévenir la famille lorsque l'on dispose des coordonnées.

    - Éventuellement le voisinage par téléphone s'il est connu de vous.

En toute hypothèse les recommandations et consignes gouvernementales devront être strictement respectées et rappelées à l'occasion de l'échange téléphonique.

[1] **Vous devez impérativement, dans ce cas, appliquer les règles sanitaires et de déplacement en vigueur et vous assurer que votre attestation de déplacement dérogatoire est bien renseignée. Voir ci-après.**

INFORMATIONS OFFICIELLES

Le président de la République et le gouvernement ont fixé des règles strictes que nous devons respecter pour lutter contre la propagation du virus. **Le site internet du gouvernement, régulièrement mis à jour vous informe en** sur l'épidémie et les dispositions à prendre pendant la crise. Consultez-le en cliquant sur le lien suivant :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

RESTRICTIONS DE DEPLACEMENT – TELECHARGEZ VOTRE ATTESTATION !

Des mesures sont prises pour réduire les déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

Des dérogations aux restrictions de déplacement sont cependant possibles sur présentation d'une attestation.

Retrouver toutes les informations officielles et **télécharger votre attestation de déplacement dérogatoire** sur le site Internet du ministère de l'Intérieur en cliquant sur le lien suivant :

https://www.interieur.gouv.fr/

L'attestation de déplacement provisoire est aussi jointe en dernière page.

LE SITE INTERNET DE LA SMLH

Des informations pratiques seront mises en ligne régulièrement sur le site Internet de la SMLH (www.smlh.fr). N'hésitez pas à proposer au siège des sujets et thématiques utiles à nos sociétaires. Après exploitation rapide par le siège et de la commission entraide solidarité, ceux-ci peuvent être diffusés ***sous forme d'actus*** *(cf. copie page principale du site de la SMLH du jour).*

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. .....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

☐ déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;

☐ déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);

☐ déplacements pour motif de santé;

☐ déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;

☐ déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le...../...../2020

(signature)